

Avenant à l'accord sur les modalités d'accomplissement de la Journée de solidarité pour l'UES Norauto

Entre les soussignés :

L'UES NORAUTO, représentée par Monsieur Richard KOWALSKI, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté à cet effet

Et

Les Organisations Syndicales représentatives au sein de l'Unité Economique et Sociale (UES) NORAUTO, représentées par :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2.3 relatif aux modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour les collaborateurs encadrants de l'UES Norauto de l'accord en date du 19 septembre 2008.

Article 2 : Modalités d'accomplissement de la Journée de solidarité pour les « cadres sans référence horaire »

L'article 2.3 de l'accord sur les modalités d'accomplissement de la Journée de solidarité pour l'UES Norauto en date du 19 septembre 2008 prévoit que :

« Conformément à l'article V.2 de l'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, ses modalités d'application, ses dispositions salariales et d'emploi conclu le 1er avril 1999, les collaborateurs encadrant de l'UES NORAUTO bénéficient de 18 jours ouvrés de repos spécifiques. »

AM

PB

H7

107

Dans le cadre du présent accord et conformément aux modalités prévues par la loi du 16 avril 2008, il est décidé que l'un de ces jours ouvrés de repos spécifique sera travaillé au titre de la journée de solidarité. »

Cet article est complété comme suit :

L'article VI.2 de l'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, ses modalités d'application, ses dispositions salariales et d'emploi conclu le 1er avril 1999, dispose que les cadres sans référence horaire bénéficient de 15 jours ouvrés de repos spécifiques par annualisation.

Dans le cadre du présent accord et conformément aux modalités prévues par la loi du 16 avril 2008, il est décidé que l'un de ces jours ouvrés de repos spécifique sera travaillé au titre de la journée de solidarité.

Les autres dispositions de l'accord sur les modalités d'accomplissement de la Journée de solidarité pour l'UES Norauto en date du 19 septembre 2008 demeurent inchangées.

Article 5 : Révision et dénonciation de l'avenant

Dans les conditions prévues aux articles L.2261-7 et L.2261-8 du Code du travail, chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent avenant, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé aux différentes parties signataires et adhérentes.

Conformément aux articles L.2261-9 à L.2261-13 du Code du Travail, les parties signataires pourront dénoncer le présent accord.

Article 4 : Notification de l'avenant

La partie la plus diligente des organisations signataires du présent avenant notifie le texte de l'avenant à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Article 5 : Information au personnel et Dépôt de l'avenant

Le présent avenant sera communiqué à l'ensemble du personnel par voie d'affichage.

Par ailleurs, une note explicative parviendra à chaque Responsable de service et Directeur de centre.

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent avenant et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent avenant et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de l'UES NORAUTO.

A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent avenant prendront effet.

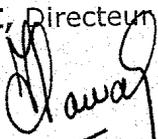
AN
PB
JG

A Lesquin, le 26/10/2008

En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour l'UES NORAUTO :

Richard KOWALSKI, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté à cet effet



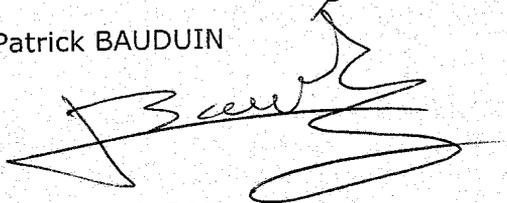
Pour les Organisations Syndicales :

CFDT, représentée par Sylvestre AISSI

CFE-CGC, représentée par Alain MONPEURT

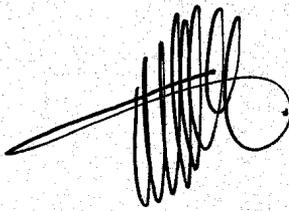


CFTC, représentée par Patrick BAUDUIN



CGT, représentée par Laurent DESPRES

FO, représentée par Henry MULLER



ANNEXE : Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto

L'Unité Economique et Sociale « NORAUTO » dont le siège social est à SAINGHIN en MELANTOIS 59262 rue du Fort, est composée des sociétés :

SA NORAUTO GROUPE,

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Christophe RIBAUT, Président du Directoire

SAS NORAUTO FRANCE

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par un membre du Directoire de la SA NORAUTO GROUPE, Présidente

SAS NORAUTO INTERNATIONAL

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Olivier MELIS, représentant permanent de la SA NORAUTO GROUPE, Présidente

SARL AMF AUTO

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Gérant

SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Christian ABELE ou Pierre MAERTEN, Co-Gérants

SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Benoît COUETTE ou Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérants

SARL CENTRE AUTO DE ROANNE-CAMARO

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Christian ABELE ou François BARON, Co-Gérants

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant

SARL COMPTOIR AUTOMOBILE DE PIECES 42-CAP 42

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Gérant

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Stéphane FERNANDEZ ou Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérants.

SARL CENTRE AUTO VALENCE

Centre Commercial Valence 2, 26000 VALENCE
Représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant

SARL CENTRE AUTO DE LESCOAR-CAPAULES

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par M.Christian ABELE ou Monsieur Laurent CARRETTE, Co-Gérants

SNC CAVASUD

AM

PB

A

HG

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par les sociétés NORAUTO FRANCE SAS, et FINANCIERE COQUELET SARL,
Co-Gérantes, elles-mêmes représentées respectivement par un membre du Directoire de
la SA NORAUTO GROUPE, Présidente de la SAS NORAUTO FRANCE, et par Monsieur Jean-
Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN
Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SA SERVICES RAPIDES AUTOMOBILES
Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SAS HOFIDER
Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Eric DERVILLE, Président

SNC CENTRE AUTO DE DINAN-CADINAN
Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par la société NORAUTO FRANCE SAS, Gérante, elle-même représentée par
un membre du Directoire de la SA NORAUTO GROUPE, Présidente

EURL ORVAUTO
Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant

AM
PB
HJ